COVID-19

FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 16 FEVRIER 2022

Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales

De quoi parle-t-on ?

- Les réseaux des Urssaf ont pris des mesures exceptionnelles pour accorder des reports et délais pour le paiement des échéances sociales depuis novembre 2020.

- Jusqu'en août 2021, les aides sont prolongées et adaptées pour les employeurs des secteurs dont l'activité a été particulièrement affectée par la crise sanitaire. Des réductions de cotisations sont par ailleurs accordées aux travailleurs indépendants de ces secteurs.

- A partir de septembre 2021, les employeurs et les travailleurs indépendants devront régler leurs cotisations sociales aux dates exigibles.

- Par décret en décembre 2021, **la durée maximale des plans d'apurement des dettes et contributions sociales est prolongé de 3 à 5 ans** pour les les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et dans les départements et collectivités d'outre-mer où l'état d'urgence sanitaire a été prorogé.

- Par décret en février 2022, les dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement des cotisations pour accompagner les entreprises les plus impactées par les restrictions sanitaires sont reconduites pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022. Elles concernent les entreprises de moins de 250 salariés relevant des secteurs S1 et S1bis et ayant soit fait l'objet d'une mesure d'interdiction totale d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; soit subi une baisse de CA d'au moins 30% par rapport au même mois de l'une des deux années précédentes. Si l'entreprise est éligible, l'exonération et l'aide au paiement peuvent être appliquées à tous les salariés, quel que soit le montant de leur rémunération, mais uniquement pour la partie inférieure à 4,5 fois le Smic. Pour les travailleurs indépendants (non auto-entrepreneurs), il est prévu une réduction de cotisations et contributions sociales, de 300 ou 600 euros (en fonction de la perte de CA).

COVID-19

FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 16 FEVRIER 2022

Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales

Pour qui ?

- **Employeurs :**

Les entreprises devront s'acquitter des cotisations salariales et patronales aux dates d'exigibilités.

- **Indépendants:**

Le prélèvement automatique/paiement des cotisations et contributions sociales personnelles reprendra à partir de septembre (5 ou 20 pour les paiements mensuels ou le 5 novembre pour les paiements trimestriels).

Comment ?

Pour s'informer, voir le site de l'Urssaf dédié aux mesures exceptionnelles de soutien à l'économie :
https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/

Quand ?

Ces mesures sont valables pour les cotisations et contributions sociales au titre de l'année 2021.

En savoir plus ?

Site de l'URSSAF PACA